

Comptabilité des polices d'assurance vie détenues par des sociétés par actions

Lorsqu'une société par actions privée acquiert une police d'assurance vie, elle doit comptabiliser correctement l'achat de la police, le paiement des primes et toute augmentation de la valeur de rachat (VR) de la police dans les livres comptables de la société par actions. Les normes internationales d'information financière (normes IFRS) et les normes comptables pour les entreprises à capital fermé ne font aucune mention de la communication de l'information financière concernant les polices d'assurance vie détenues par des sociétés par actions. Il est toutefois possible de s'inspirer des États-Unis, où le Financial Accounting Standards Board a publié des directives à cet égard. Dans les cas où les normes internationales d'information financière ou les normes comptables pour les entreprises à capital fermé ne traitent pas spécifiquement d'une opération, les normes comptables utilisées aux États-Unis peuvent être jugées appropriées pour la communication de l'information financière à des fins comptables. Voici des exemples de la façon de comptabiliser l'information financière des polices d'assurance vie détenues par des sociétés par actions :

Pendant la vie de la personne assurée

On compte essentiellement trois aspects du traitement comptable pendant la vie de la personne assurée :

1. La valeur de rachat de la police d'assurance vie est un actif comptabilisé dans le bilan de la société. Le montant comptabilisé varie d'année en année, selon que la valeur de rachat de la police augmente ou diminue.
2. Le paiement des primes de la police se reflète sur le bilan de la société à titre de réduction de la trésorerie.
3. L'augmentation de la valeur de rachat et le paiement des primes de la police se reflètent dans l'état des résultats (ER) de la société sur une base nette (voir l'exemple ci-après). Si la prime versée est plus élevée que l'augmentation de la valeur de rachat pour l'année, la différence sera comptabilisée comme frais d'assurance dans l'état des résultats. Si la prime versée est moins élevée que l'augmentation de la valeur de rachat pour l'année, la différence sera comptabilisée comme un gain d'assurance.

Les frais d'assurance ne sont généralement pas admis en déduction dans le calcul du revenu imposable de la société. D'un autre côté, la somme comptabilisée comme gain d'assurance dans l'état des résultats n'est pas incluse dans le revenu de la société aux fins de l'impôt. Tout montant



Peter A. Wouters

Directeur, Planification fiscale et successorale et planification de la retraite
Gestion de patrimoine

Peter A. Wouters collabore avec des conseillers autonomes et d'autres professionnels pour sensibiliser les gens sur les enjeux et les préoccupations auxquels sont confrontés les particuliers bien nantis, les professionnels et les propriétaires d'entreprise. Il contribue à la recherche et à l'élaboration de solutions optimales pour les clients visant à améliorer leur bien-être financier tout en répondant à leurs souhaits et à leurs styles de vie particuliers. Chaque année, il donne plus d'une centaine d'ateliers, de séminaires et de conseils techniques à travers le pays, tant aux conseillers qu'aux clients, sur les enjeux, les concepts et les stratégies liés à la fiscalité, à la planification successorale et à la planification du revenu de retraite. En tant que gérontologue financier enregistré, il consacre une bonne partie de son temps à sensibiliser des gens de toutes les professions qui travaillent avec les personnes âgées ou qui sont spécialisés dans les besoins, les attentes et les problèmes propres à ces personnes. Dans ces activités, la planification complète du style de vie tient une place importante.

L'équipe Services Ventes-Impôt-Planification successorale + (Services VIP+) apporte son appui à l'interne et aux courtiers par l'entremise, notamment, de séminaires, de formations, d'illustrations sur des concepts avancés et de consultations techniques sur des cas spécifiques.

Vous pouvez joindre Peter A. Wouters à peter.wouters@empire.ca.

Comptabilité des polices d'assurance vie détenues par des sociétés par actions

non imposable ou déductible d'impôt dans les états financiers de la société sera ajusté aux fins de l'impôt au moment de la préparation de la déclaration de revenus.

Voici le traitement comptable d'une police d'assurance vie de 1 000 000 \$ détenue par une société par actions, avec une prime annuelle de 10 000 \$ payable pendant 10 ans, après quoi la police est libérée du paiement des primes :

Valeur de rachat (VR)	Année 1	3 000 \$
	Année 2	8 000 \$
	Année 9	98 000 \$
	Année 10	110 000 \$
	Année 11	115 000 \$

Écritures comptables, année 1 :

Débit	VR (bilan)	3 000 \$
Débit	Frais d'assurance (ER)	7 000 \$
Crédit	Banque (bilan)	10 000 \$

Pour comptabiliser le paiement de la prime de l'année 1 et reconnaître une valeur de rachat de fin d'année de 3 000 \$.

Écritures comptables, année 2 :

Débit	VR (bilan)	5 000 \$
Débit	Frais d'assurance (ER)	5 000 \$
Crédit	Banque (bilan)	10 000 \$

Pour comptabiliser le paiement de la prime de l'année 2 et l'augmentation de la valeur de rachat de 5 000 \$ (8 000 \$ moins 3 000 \$). La prime payée est plus élevée que l'augmentation de la valeur de rachat pour l'année; la différence entre les deux est comptabilisée comme frais d'assurance dans l'état des résultats.

Écritures comptables, année 10 :

Débit	VR (bilan)	12 000 \$
Crédit	Gain d'assurance (ER)	2 000 \$
Crédit	Banque (bilan)	10 000 \$

Pour comptabiliser le paiement de la prime de l'année 10 et l'augmentation de la valeur de rachat de 12 000 \$ (110 000 \$ moins 98 000 \$). La prime payée est inférieure à l'augmentation de la valeur de rachat pour l'année. Dans cette situation, la différence est comptabilisée comme gain d'assurance dans l'état des résultats.

À partir de la 11^e année, la police est libérée du paiement des primes et aucune somme n'est retirée du compte bancaire. Toutefois, il est possible d'effectuer des écritures comptables en fonction de la variation de la valeur de rachat au cours de la période fiscale.

On ajoute habituellement des notes pour expliquer les politiques comptables importantes et d'autres renseignements dans les états financiers de la société dans le but d'étoffer l'information fournie. La valeur de rachat réelle de la police d'assurance vie détenue par la société par actions et celle de la prestation au décès ainsi que d'autres renseignements pertinents pourraient faire l'objet d'une note dans les états financiers. Ces renseignements doivent inclure des situations comme lorsqu'une police d'assurance vie est cédée en garantie dans le cadre d'un emprunt bancaire.

Au décès de la personne assurée

Au décès de la personne assurée, la société par actions reçoit le produit d'assurance vie. Ce produit remplace les actifs d'assurance vie comptabilisés au bilan. Le produit en excédent est inscrit comme gain de mortalité dans l'état des résultats. Ce montant n'entre pas dans le calcul du revenu imposable, puisque les produits d'assurance vie ne sont pas imposables.

Exemple

VR, année 10 (telle qu'elle est comptabilisée dans les livres de la société)	110 000 \$
Produit d'assurance vie	1 000 000 \$

Le versement du produit d'assurance vie crée de la trésorerie pour la société qui équivaut à la prestation qu'elle reçoit.

La valeur de rachat de la police d'assurance vie n'est plus un actif; il faut donc en retirer le solde du bilan.

Cette écriture est compensée par le gain de mortalité inscrit à l'état des résultats de la société.

Débit	Banque	1 000 000 \$
Crédit	Placement dans une assurance vie	110 000 \$
Crédit	Gain de mortalité	890 000 \$

Pour comptabiliser le produit d'assurance vie reçu l'année du décès (année 10).

Comptabilité des polices d'assurance vie détenues par des sociétés par actions

Veillez noter que le gain de mortalité n'est pas un montant imposable, mais plutôt une méthode qui permet au comptable de comptabiliser la différence entre le produit d'assurance vie reçu et la valeur de l'actif inscrite dans les livres comptables de la société.

Lorsqu'une entreprise comme une société privée détient une police d'assurance vie, celle-ci a une influence sur le bilan, l'état de ses résultats, l'état des bénéfices non répartis et les notes annexes. La valeur monétaire des polices d'assurance vie détenues par une société par actions peut également avoir une incidence sur l'admissibilité de la société à la déduction pour petites entreprises, comme prévu au paragraphe 125(5.1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Il est important de garder cet élément à l'esprit en raison de l'adoption de la législation fédérale révisée entrée en vigueur en 2018 portant sur le revenu hors exploitation des sociétés privées sous contrôle canadien.

Dans la mesure où un prêt est contracté par l'entremise de l'assureur au moyen de la valeur de rachat et que le montant excède le coût de base rajusté de la police; ou un montant est prélevé de la police; ou la police est partiellement ou entièrement rachetée, une disposition imposable est susceptible d'être déclenchée. Il faudrait alors inclure la portion imposable dans le revenu hors exploitation de l'entreprise en vertu de l'article 148 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Le revenu non exempté découlant de la composante d'épargne d'une police d'assurance vie sera ajouté dans la mesure où il n'est pas déjà inclus ailleurs dans le revenu de placement total ajusté.

Placements Empire Vie Inc. est une filiale en propriété exclusive de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les contrats de fonds distincts sont établis par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. est le gestionnaire de portefeuille des fonds distincts de L'Empire Vie.

Ce document reflète l'opinion de Placements Empire Vie Inc. à la date indiquée. L'information présentée dans ce document est fournie à titre informatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. L'information obtenue auprès de sources tierces est jugée comme fiable, mais la société ne peut en garantir l'exactitude. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision. La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire de contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Placements Empire Vie Inc. utilise cette marque sous licence.